




**VOTRE
ESPACE
USAGER
DU SIARP**

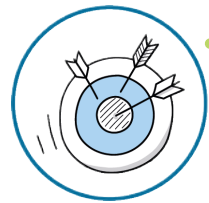
Retrouvez
toutes vos informations
et faites vos démarches
en ligne sur l'Espace usager.



Le SIARP, votre service public d'assainissement, dispose d'un Espace usager relatif à l'assainissement collectif et non collectif.

Cet espace est accessible à tous les usagers du SIARP pour lesquels le Syndicat assure la facturation.

Retrouvez toutes les informations liées à votre contrat d'adhésion sur votre compte personnel : consommations, factures, paiements...



À QUOI SERT L'ESPACE USAGER ?

L'Espace usager me permet de :

- gérer et payer **mes factures**,
- mettre à jour **mes coordonnées** et **mon mode de paiement**,
- visualiser **des documents généraux** relatifs à l'assainissement,
- gérer **mon départ (résiliation)**.



COMMENT UTILISER L'ESPACE USAGER ?

Pour accéder à l'Espace usager, rendez-vous sur le site Internet : www.siarp.fr

Cliquez sur le bouton, en haut à droite

Facturation assainissement

Sur la page, accédez à l'information **ESPACE USAGER / PAIEMENT** et cliquez sur le bouton

Espace usager

Lors de ma première connexion, je crée mon compte personnel en cliquant sur le bouton

Accueil

Connexion

Inscription

J'ai besoin :

- **d'une adresse électronique valide**
- **d'un mot de passe**

Puis, je rattache mon/mes contrats.

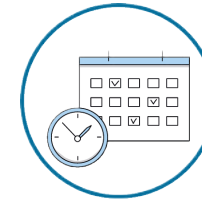
Rendez-vous dans l'onglet **COMPTE** en sélectionnant **LIER UN CONTRAT**.

J'indique les références suivantes qui m'ont été fournies par le SIARP, présentes sur ma facture :

- **mon numéro de contrat**
- **ma clé de sécurité**

ATTENTION : je réitère cette opération autant de fois que nécessaire en fonction du nombre de contrats dont je dispose.

Lors d'une prochaine connexion, je clique sur le bouton **CONNEXION**.



QUELS SONT LES MODES DE RÈGLEMENT POSSIBLES ?

• Chèque

À renvoyer accompagné du coupon retour au SIARP.

• Virement bancaire

Émettre un virement vers le compte bancaire de la régie de recettes du SIARP, en indiquant en objet la référence de la facture.

• Prélèvement par mensualisation

Mise en œuvre après la réception de la convention SEPA signée, accompagnée d'un RIB. Vous disposerez d'un échéancier et une facture sera établie en fin d'année au regard du relevé réel du compteur. Un nouvel échéancier vous sera adressé pour l'année suivante.

• Prélèvement à échéance

Le prélèvement intervient à chaque facture réelle, soit deux fois par an.

• PAYFIP Régie

Le paiement en ligne, en vous connectant à votre compte sur l'Espace usager.

• Avis de sommes à payer

Le comptable public vous adressera un avis de somme à payer. Il vous appartient de réaliser le paiement directement auprès du comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de Cergy.



INFO + À VOTRE DISPOSITION

Au sein de mon compte personnel, le SIARP met à ma disposition, différentes communications qui m'assurent une information complète sur l'assainissement.

Je peux ainsi consulter :

- **les plaquettes**
 - Règlement d'assainissement
 - Votre assainissement, notre priorité
 - Contrôle des installations de votre habitation
 - Guide des bonnes pratiques : tout à l'égout ? Non !
 - Halte aux scélérats
 - Installation ou réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif
- **les flyers**
 - À quoi servent les redevances assainissement collectif sur ma facture d'eau ?
 - À quoi sert la redevance assainissement non collectif sur ma facture d'eau ?
 - Que faire de l'eau de ma piscine ?
 - Les lingettes, c'est indigeste
 - Curage de vos réseaux d'assainissement

Retrouvez tous nos supports de communication sur
www.siarp.fr

**CONTACTEZ
NOUS**



**Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement
de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin**

9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE

Tél. : 01 30 32 74 28 - Courriel : finances@siarp.fr

Accueil du lundi au jeudi de 8 h à 12 h30
et de 13 h 30 à 17 h, vendredi de 8 h à 12 h
et de 13 h 30 à 16 h 30

Suivez-nous

www.siarp.fr



Création : service Communication SIARP
Visuels : © SIARP / Freepik
Juillet 2024 - *Ne pas jeter sur la voie publique*